

Rapport

Date de la séance du CE: 27 août 2014
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

International School of Berne, Gümligen.

Subvention à la nouvelle construction 2015-2016, crédit d'engagement pluriannuel / crédit d'objet

1 Résumé

L'International School of Berne (ISBerne) à Gümligen dispense un enseignement en anglais selon un plan d'études international. L'ISBerne accueille actuellement 320 élèves âgés de 3 à 19 ans. Leurs parents sont employés par des sociétés internationales dont le siège se trouve à Berne, ainsi que par l'Université de Berne, des ambassades ou des firmes suisses. L'école renforce sensiblement la compétitivité internationale du site économique du canton de Berne. En effet, la présence d'une école internationale de qualité aux infrastructures modernes représente un argument de taille en faveur de l'implantation d'entreprises.

Les surfaces disponibles étant insuffisantes depuis plusieurs années, l'ISBerne veut construire un nouveau bâtiment sur le site de Siloah-Süd à Gümligen. Le projet comprend des salles de classe, des locaux pour un enseignement spécialisé, des bureaux et une double salle de gymnastique. Son coût est légèrement inférieur à 29 millions de francs. L'ISBerne ne réalise pas le bâtiment scolaire elle-même. La Mobilière Suisse *Asset Management* SA, Berne (MAA) s'en charge et lui loue les locaux et l'équipement.

L'ISBerne n'est pas en mesure de fournir à elle seule les investissements prévus et le loyer subséquent. Dans l'optique d'améliorer la position du canton de Berne dans la compétition entre les sites d'implantation, une subvention cantonale de 3,9 millions de francs est sollicitée. Elle sera versée à la MAA. Les coûts d'investissement servant au calcul du loyer reculent en conséquence et l'ISBerne jouit ainsi d'une réduction du loyer. La diminution de cette charge garantit la pérennité économique de l'établissement scolaire.

La présente demande remplace l'affaire qui avait été retirée durant la session de janvier 2014.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0): article 44, alinéa 1, lettre c, article 46, article 48, alinéa 1, lettre a, article 49, article 50, alinéa 3 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) : articles 148 et 152
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1): article 52, alinéa 3



- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111) : article 40, alinéa 1

La base juridique de la subvention d'investissement sera créée par le présent arrêté du Grand Conseil. Cette procédure est expressément prévue dans la loi sur le pilotage des finances et des prestations (art. 44, al. 1, lit. c LFP) et s'applique lorsque la dépense constitue un cas particulier. On peut citer comme exemple d'une telle procédure la contribution versée à l'aéroport de Berne-Belp pour les mesures de mise en œuvre de l'accord de Schengen et les mesures supplémentaires visant la sûreté de l'aviation civile dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (AGC 1875 du 20 mars 2010). Il ne semble pas indiqué ici de créer une base juridique sous forme de loi spéciale, puisqu'il n'existe aucun établissement scolaire comparable dans le canton de Berne et qu'il n'est pas prévu d'apporter d'une manière générale un soutien aux infrastructures des écoles privées.

3 Description du projet

3.1 International School of Berne

L'ISBerne a ouvert ses portes à Muri bei Bern en 1961. C'est une *IB-one-world School*, autrement dit elle suit le programme *International Baccalaureate* (reconnu au niveau international) et enseigne à des élèves âgés de 3 à 19 ans. L'objectif principal est de former les enfants et les jeunes de façon à leur permettre le passage dans des établissements comparables en pays anglophone ou dans toute autre école internationale. Ses élèves titulaires de l'*International Baccalaureate Diploma* accèdent de même à l'enseignement supérieur. Ce concept s'adresse aux familles qui, pour des raisons professionnelles, doivent être très mobiles au niveau international. Le canton de Berne et les cantons voisins ne comptent aucun établissement similaire. L'Ecole Française de Berne et la *British School Bern* ne peuvent d'ailleurs pas être comparées à l'ISBerne puisque la première suit les programmes de l'Education nationale française et que la seconde accueille des élèves uniquement de 3 à 12 ans.

L'offre de formation en langue anglaise de l'ISBerne comprend trois degrés :

- *IB Primary Years* : programme pour les élèves de 3 à 11 ans (*Early Learning Center* jusqu'à la 5^e)
- *IB Middle Years* : programme pour les élèves de 11 à 16 ans (de la 6^e à la 10^e)
- *IB Diploma* : programme pour les étudiants de 16 à 19 ans (11^e et 12^e)

Environ 320 élèves de 50 pays différents fréquentent actuellement l'ISBerne. Ils y passent en moyenne de deux à quatre ans. 90 pour cent des élèves vivent en ville de Berne ou dans l'agglomération, et 10 pour cent se déplacent depuis les cantons voisins. Les parents travaillent dans des entreprises internationales telles que Nestlé (Konolfingen), CSL Behring (Berne), 3M (Berthoud) ou Walgreens Boots Alliance (Berne), mais aussi dans des ambassades, à l'Union postale universelle ou à l'Université de Berne. Certains sont employés par des hôpitaux ou de grandes sociétés suisses.

L'ISBerne emploie 55 collaborateurs/-trices (au 1^{er} août 2014).

Les coûts d'exploitation de l'établissement scolaire sont financés par les écolages. Ceux-ci s'élèvent à 15 000 francs (*Early Learning Center*), 24 500 francs (*Elementary, Grades 1-5*).

27 900 francs (*Secondary, Grades 6-8*) et 31 000 francs (*Secondary, Grades 9-12*) par élève et par an. Ces montants concordent avec les écolages dans les autres écoles internationales en Suisse. Conformément à la loi sur l'école obligatoire, l'ISBerne touche en outre une contribution annuelle cantonale de 2000 francs par élève fréquentant l'école obligatoire.

L'ISBerne était auparavant une association et a pris en 2010 la forme d'une société anonyme (*International School of Berne AG*), filiale du groupe international K12, mondialement actif dans le domaine de l'éducation. Les bâtiments propriété de l'association ont été repris par l'entité récemment créée, l'*ISBerne Foundation*, et loués à l'ISBerne. La fondation octroie des bourses destinées à des formations à l'ISBerne.

Au début de l'année 2014, K12 a décidé de conclure un partenariat stratégique avec le groupe Safanad. Des restructurations des participations et de l'entreprise s'en sont ensuivies. A cette annonce, la demande de crédit a été retirée de l'ordre du jour de la session de janvier (ACE 62/2014) afin de faire l'objet d'éclaircissements supplémentaires. La restructuration du groupe d'entreprises a été mise en place au cours des derniers mois.

Pour ce qui concerne l'ISBerne, la société anonyme est devenue une filiale à 100 pour cent de Pansophic Learning GmbH, société nouvellement créée dont le siège est à Berne. Cette dernière est elle-même une filiale de Safanad SA à Genève. L'entreprise ne réalise et ne possède pas d'immeubles généralement mais loue les locaux nécessaires à des activités d'enseignement. K12 recentre désormais ses activités sur les Etats-Unis et a abandonné sa participation dans ISBerne. La continuité est assurée par le maintien du personnel d'encadrement, également investi dans la nouvelle structure.

3.2 Nouveau bâtiment

Les locaux et les infrastructures de l'ISBerne sont insuffisants depuis des années. L'enseignement est dispensé dans plusieurs bâtiments vétustes et un campus unique fait défaut : l'ISBerne prévoit donc depuis plusieurs années de faire construire conjointement avec la commune de Muri bei Bern un nouveau bâtiment sur le site de Siloah-Süd. Le site, contigu à la bretelle d'autoroute et à la ligne ferroviaire Berne-Thoune, a une superficie de 49 000m². La réaffectation des zones et la nouvelle affectation ont été adoptées lors de la votation populaire du 13 juin 2010.

Le projet de construction de l'ISBerne, intitulé «Campus 2014», comprend un bâtiment scolaire avec des salles de classe, des locaux pour l'enseignement spécialisé, des bureaux et une double salle de gymnastique. Le programme de répartition des locaux comprend 28 salles de classe, 11 locaux spéciaux, un auditoire, 14 bureaux, une cour de récréation ainsi qu'une double salle de gymnastique avec un terrain de sport à gazon, un terrain en dur et un vestiaire. La réserve de locaux est suffisante pour un développement à plus long terme et jusqu'à 400 élèves devraient pouvoir être ainsi accueillis. Le projet prévoit la construction d'un corps de bâtiment d'un étage avec toit plat largement végétalisé et façade ventilée en matériau dérivé du bois pour le bâtiment scolaire, ainsi que d'un cube plus élevé de style identique pour la double salle de gymnastique.

Plusieurs motifs tenant non seulement aux coûts (des fondations, de l'accès aux personnes handicapées, de l'abandon de l'ascenseur et de la pose de fenêtres isolantes spéciales donnant sur la rue) mais encore et principalement à la sécurité justifient cette solution. Les bâtiments et les salles de gymnastique occupent environ 7500m², dont 5900m² pour le seul

bâtiment scolaire. Une construction à plusieurs étages ne réduirait pas notablement l'emprise sur le terrain. Les bâtiments seront donc érigés conformément au standard international LEED qui sanctionne les constructions réalisées dans le souci du développement durable. Il convient d'ailleurs de veiller à ce que la construction satisfasse également aux exigences minimales fixées dans la législation cantonale sur l'énergie. Les deux terrains de sport, la cour de récréation, les places de stationnement, la desserte et les aménagements extérieurs totalisent 22 000 m². La surface restante (19 000 m²) est maintenue sous la forme d'espaces verts. Le projet satisfait aux prescriptions déterminantes et le permis de construire correspondant a été obtenu. Les travaux devraient débuter au premier trimestre 2015, après la décision du Grand Conseil. L'emménagement est prévu pour l'été 2016.

L'ISBerne collaborera étroitement avec la fondation Siloah avoisinante pour ce qui est de la restauration, du nettoyage et de l'entretien. En dehors des horaires scolaires, la double salle de gymnastique sera mise à disposition de la commune de Muri bei Bern pour les associations sportives et le sport populaire.

Le terrain du site de Siloah-Süd, propriété de la commune bourgeoise de Berne, sera cédé en droit de superficie.

L'aménagement de la route de desserte sera financé par la commune de Muri bei Bern, l'ISBerne, la fondation Aarhus et la fondation Nathalie.

3.3 Coûts d'investissement

Les coûts suivants sont budgétés pour la réalisation du projet «Campus 2014» (état au 31 juillet 2014; précision de +/- 10 pour cent):

Bâtiment scolaire & double salle de gymnastique	CHF
Gros-œuvre	20 100 000
Aménagements, installations fixes	3 900 000
Mobilier	3 300 000
Aménagements extérieurs (y. c cour de récréation, deux terrains de sport et des places de stationnement)	1 500 000
Total	28 800 000

3.4 Financement

L'ISBerne ne réalise pas elle-même les bâtiments mais confie cette tâche à un investisseur. Le bail dure 25 ans renouvelable plusieurs fois. Le loyer versé par l'ISBerne s'élèvera à environ 1,3 million de francs par année et comprend la rente du droit de superficie. Ce loyer se situe dans un cadre usuel pour des locaux commerciaux et le prix au m² est adapté selon les différentes installations. Pour le bâtiment scolaire, il s'élève à 190 francs par an et par mètre carré de surface utile principale. La société-mère, Pansophic Learning GmbH, se porte garante du loyer à l'égard de l'investisseur par tranche d'une année.

La MMA réalise le gros-œuvre ainsi que les aménagements et les installations fixes (CHF 20,1 mio), qui seront loués à l'ISBerne. La MMA est une filiale de La Mobilière Holding SA.

La subvention à l'investissement du canton, à hauteur de 3,9 millions de francs, réduit sensiblement les coûts d'investissement du gros-œuvre et des aménagements servant au calcul du loyer qui passent de 24 à 20,1 millions de francs. Le mobilier ainsi que les aménagements extérieurs y compris la cour de récréation, les terrains de sport et les places de stationnement (CHF 4,8 mio) doivent être financés par l'ISBerne. Outre les prestations propres de l'ISBerne (CHF 3,8 mio), des contributions de sponsors et des donations sont prévues (CHF 1 mio).

Comme le canton de Berne compte peu de grandes sociétés employant de nombreux collaborateurs étrangers, il n'est pas possible de compter sur une contribution substantielle de la part des entreprises, qui viendrait compléter les donations et le sponsoring prévus. En l'absence de bases légales, la Confédération n'est pas non plus en mesure de verser une subvention d'investissement.

Une contribution du Fonds du sport à la construction de la double salle de gymnastique a été envisagée, mais n'a pas été retenue car il n'est pas possible de subventionner un tel organisme privé.

La commune de Muri bei Bern co-finance la route de desserte. La commune a de plus accordé à l'ISBerne une réduction partielle des émoluments dus au titre du permis de construire et promis d'examiner une réduction des taxes de raccordement.

La commune bourgeoise de Berne, en exigeant une rente du droit de superficie raisonnable à hauteur de 100 000 francs par an, contribue notablement à la réalisation du nouveau campus.

3.5 Pourquoi un soutien du canton ?

Une offre scolaire internationale est très importante à plusieurs égards pour le site bernois. L'ISBerne est la seule école de langue anglaise du canton qui propose le programme *International Baccalaureate* depuis les *Primary years* jusqu'au *Diploma*. L'existence d'une école internationale est un facteur décisif pour le choix du site par les sociétés étrangères. En règle générale, les collaborateurs de ces entreprises ne restent ici que quelques mois ou au plus quelques années et dépendent donc d'une offre scolaire en anglais et d'un plan d'études international.

L'intégration dans l'école publique serait une option lourde pour ces familles et pour les écoles concernées. La qualité de l'enseignement, mais aussi les infrastructures d'une école sont décisives pour le choix du site d'une entreprise. Les entreprises suisses engagent elles aussi de plus en plus de spécialistes venant de l'étranger, qu'il est clairement plus difficile de recruter en l'absence d'une école internationale attrayante. Quant aux employés des quelque 100 ambassades, représentations et organisations internationales établies à Berne et dans les environs, ils ont aussi besoin d'une ISBerne dynamique et offrant un enseignement de qualité.

En octobre 2013, le Conseil-exécutif avait demandé l'allocation d'un montant de 5 millions de francs pour le projet de construction de l'ISBerne et recueilli le soutien en ce sens de la

Commission des finances en décembre 2013. Au vu des restrictions budgétaires, la commission a par la suite proposé de réduire la subvention à 3 millions de francs.

Dans ces conditions, la Direction de l'économie publique a mené des entretiens avec l'ISBerne et la MAA et a pu ainsi optimiser le montant de la subvention demandée. La subvention d'investissement cantonale pour les aménagements et les installations d'un montant de 3,9 millions de francs a été déterminée sur la base d'une appréciation globale tenant compte du projet en lui-même comme de son importance pour le site économique et le besoin en financement. La subvention cantonale sera versée à la propriétaire du bâtiment, soit la MAA, ce qui facilitera la collaboration. La partenaire du canton étant la propriétaire du bâtiment, le canton sera en meilleure position au cas où il aurait à demander le remboursement de la subvention. Le loyer versé par l'ISBerne est réduit grâce à la subvention cantonale consentie. Sa capacité à générer des revenus ne permet pas à l'ISBerne de payer un loyer plus élevé ou d'investir plus de 4,8 millions de francs dans le projet. La diminution de la subvention cantonale initialement prévue devra être supportée par l'école en renonçant aux aménagements qui ne seraient pas indispensables ou en ajournant le remplacement de matériel.

3.6 Conditions et charges

Le beco Economie bernoise est chargé de la mise en œuvre. L'octroi de la subvention est soumis au respect des charges et conditions suivantes, édictées par le beco à l'intention de l'ISBerne et de la MAA :

- Le montant alloué a atteint le plafond de subventionnement. Des dépassements de crédit ultérieurs ne pourront pas être pris en compte.
- La promesse de subvention est limitée à cinq ans.
- Si la nouvelle construction n'est réalisée que partiellement, la subvention cantonale sera réduite en conséquence.
- La construction doit satisfaire aux exigences fixées à l'article 52, alinéa 3 LCEn.
- Des paiements partiels sont possibles en fonction des investissements effectivement réalisés, jusqu'à 80 pour cent du montant ayant fait l'objet d'un décompte. Toutefois, avant le versement final, le respect des exigences fixées à l'article 52, alinéa 3 LCEn doit avoir été établi.
- Le contrat de bail doit être soumis au beco pour approbation. Le loyer est calculé sur la base des coûts du gros œuvre (CHF 20,1 mio) et de l'aménagement (CHF 3,9 mio). Les dépassements de crédit ne justifient pas d'augmentation de loyer. Toute modification majeure du contrat de bail (notamment parties au contrat, montant du loyer, durée du contrat ou réaffectation) est soumise à l'approbation du beco.
- Le règlement des conditions tarifaires de l'ISBerne doit être soumis au beco pour approbation.
- La MAA veille à ce que l'ISBerne ou tout éventuel ayant cause exploite dans les locaux une école privée d'enseignement en anglais accréditée *International Baccalaureate* et dont le programme répond en tous points à celui qui est détaillé au chiffre 3.1 du présent rapport.
- Le Conseil-exécutif exige le remboursement de tout ou partie de la subvention cantonale dans les 25 ans qui suivent un changement d'affectation, l'aliénation du

complexe ou l'inobservation des présentes charges; la législation sur les subventions cantonales règle les modalités de détail.

- Le beco, s'il en fait la demande, doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier.
- Le beco est autorisé à formuler des conditions et des charges supplémentaires.

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législation et d'autres planifications importantes

Le canton de Berne propose des conditions générales attrayantes à l'économie afin de «stimuler l'innovation et la compétitivité», l'une des priorités du programme gouvernemental de législation 2011-2014. L'élargissement de l'offre scolaire internationale est une mesure de la Stratégie de croissance 2007 qui, en raison de différents facteurs externes, peut être réalisée aujourd'hui seulement.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le projet n'entraîne pas de répercussions financières en dehors des subventions demandées. Les versements sont planifiés pour 2015 (CHF 1,7 mio) et 2016 (CHF 2,2 mio) et sont inscrits au plan financier 2015-2017.

6 Répercussions sur les communes

Les communes sont uniquement concernées dans la mesure où la commune d'implantation soutient le projet et a promis des subventions.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'ISBerne joue un rôle important pour la capitale, la Suisse et le site économique du canton de Berne. Sans offre scolaire internationale attrayante, il est de plus en plus difficile pour les sociétés internationales et suisses de recruter du personnel qualifié. La nouvelle construction pour l'ISBerne aura des effets positifs non seulement pour la commune de Muri bei Bern mais également pour les communes de la région de Berne et du canton. Elles gagnent toutes en attrait en tant que site d'implantation pour les entreprises et cadre de vie.

8 Proposition

Sur la base du présent rapport, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Le directeur de l'économie publique

Andreas Rickenbacher
Conseiller d'Etat